

Je n'ai pas pris la parole en deuxième lecture parce que je croyais que, cette fois-ci, le gouvernement allait gagner. C'est la quatrième fois en dix ans qu'on oblige la Chambre des communes à étudier cette question. Elle est habituellement amenée sur le tapis quand la Chambre commence à perdre patience à cause d'une session qui se prolonge et de la chaleur à Ottawa en été. La façon dont le gouvernement a présenté et fait adopter le bill à la Chambre est tout à fait méprisable, et il le regrettera en 1978. Les Canadiens auront alors l'occasion de se prononcer. Le gouvernement mise sur la mémoire courte du public; peut-être l'est-elle et peut-être ne l'est-elle pas.

Si je peux influencer l'opinion publique lors des prochaines élections fédérales, toute la question sera remise sur le tapis. Ce n'est pas seulement le principe de la peine capitale qui sera contesté, mais également l'intégrité morale des dirigeants de l'État et du gouvernement et la façon dont ils ont présenté ce projet de loi. C'est insensé de leur part de fournir une nouvelle arme aux partisans du maintien en agissant de cette façon.

Depuis quelques semaines, j'ai réussi à faire taire mon indignation après ce qui s'est passé ici, mais à la troisième lecture, je ne puis plus me taire. Je regrette que le solliciteur général doive s'absenter pour le reste du débat, parce que la dernière chose dont je veux parler est l'abus dont le gouvernement actuel et ses prédécesseurs ont fait de ce qu'on appelle communément la prérogative royale de grâce.

**Mme Holt:** Mais vos députés de l'arrière-plan ont appuyé cela.

**Des voix:** Oh, oh!

**Des voix:** Bravo!

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** A l'ordre. Le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) a la parole.

**M. Lawrence:** A mon avis, le principe de la prérogative royale n'a pas été reconnu d'un bout à l'autre du pays. Lorsque des questions furent posées au solliciteur général, ce dernier a toujours tenté de les écarter en disant que depuis qu'il occupe le poste de solliciteur général, la seule commutation de peine à être accordée a donné lieu à de longues discussions au cabinet avant qu'une décision soit prise. Néanmoins, le solliciteur général et le premier ministre avaient nettement fait connaître leur opinion sur le principe général de la peine capitale et nul doute que même si la question a été discutée à fond ou superficiellement au cabinet, le résultat final a été que chaque fois que la peine de mort a été imposée, elle a été reportée ou commuée.

On a terriblement abusé d'un pouvoir discrétionnaire fort utile accordé au Parlement du pays. Je suis convaincu que bien que la prérogative royale de grâce ait une base saine, l'attitude du gouvernement et les principes qui ont été énoncés par différents ministres de la Couronne au sujet de la peine capitale l'ont tristement avilie et discréditée. Le gouvernement a ridiculisé cette procédure, ce qui est une honte, car c'est une procédure très utile.

J'affirme, monsieur l'Orateur, que le cabinet actuel a complètement détruit la notion de prérogative royale et de discrétion de la Couronne. Je suis député, je suis un citoyen du Canada et de n'accorderai plus aucune foi aux paroles ni à l'intégrité de ceux qui forment le gouvernement actuel. Je ne crois pas qu'ils devraient continuer d'être investis d'un tel pouvoir discrétionnaire.

### *Peine capitale*

Bien d'autres questions relèvent de pouvoirs discrétionnaires dans notre pays, même si elles ne sont pas toutes inscrites dans les lois. La plupart nous viennent de Grande-Bretagne. Beaucoup de ces pouvoirs discrétionnaires existent par tradition et ne découlent pas de textes législatifs. Pour ma part, ayant vu comment le gouvernement a abusé de son pouvoir discrétionnaire en ce qui a trait à la prérogative royale de grâce, je ne me fie plus à son jugement. Ce n'est pas très gentil de dire cela; c'est même impoli, mais je ne peux m'empêcher de le dire maintenant que nous voilà rendus à la troisième lecture. Je ne peux laisser passer l'occasion de signaler aux députés des premières banquettes en face que mon opinion n'est pas unique ni exclusive.

● (1450)

**M. O'Connell:** Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il une question?

**M. Lawrence:** Monsieur l'Orateur, je suis désolé; si le député désire simplement soulever une question, je n'y répondrai pas.

**Une voix:** Peureux!

**M. Lawrence:** La façon dont les ministres ont agi depuis deux ans et, en fait, depuis deux semaines, et je veux parler de la façon dont ils ont fait adopter ce bill et abordé la question de la peine capitale, m'incite, ainsi que beaucoup d'autres Canadiens, à ne plus leur faire confiance.

Là-dessus, monsieur l'Orateur, je reprends mon siège. Si le député de Scarborough-Est (M. O'Connell), ou tout autre député bavard d'en face, veut me poser une question, je me ferai un plaisir d'essayer d'y répondre.

**M. Sharp:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député qui vient de se rasseoir a fait des observations sur la durée du débat de troisième lecture. Je lui garantis que le gouvernement ne compte pas demander que l'on termine le débat aujourd'hui. Si nous n'avons plus d'orateurs, je profiterai de l'occasion pour proposer l'ajournement de la Chambre afin de pouvoir reprendre le débat lundi.

**L'hon. Martin O'Connell (Scarborough-Est):** Monsieur l'Orateur, je compte dire seulement quelques mots en troisième lecture. Le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) a justifié son manque de confiance dans le gouvernement en se basant sur de fausses prémisses. Il a dit que les commutations de peine qui ont été accordées au cours des dernières années, l'ont été grâce à la prérogative royale de la grâce; c'est du moins ce que j'ai compris. Que l'on me corrige si je me trompe, mais je pense que les commutations en question n'ont pas été accordées en vertu de la prérogative royale de la grâce. On a peut-être eu recours à cette prérogative dans un ou plusieurs cas. D'une manière générale cependant, les commutations n'ont pas été fondées sur cette prérogative. Elles ont été accordées aux termes d'un article du Code criminel autorisant le gouverneur en conseil à commuer les peines sans avoir recours à la prérogative royale. Le député induit certes les Canadiens en erreur en invoquant le recours à la prérogative royale de la grâce pour justifier le manque de confiance dans le gouverneur en conseil, alors que cette assemblée même a donné à celui-ci le pouvoir de commuer les peines sans recourir à la prérogative royale. Cette prérogative n'est pas entrée en jeu.